

Procès-verbal

Du conseil municipal du 02 avril 2026

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2026,
- Mise en place des commissions,
- Nomination diverses représentations,
- Indemnités des élus (Maire et Adjoints),
- Délégations du Conseil Municipal au Maire,
- Arrêtés de fonction consenties par le Maire aux Adjoints
- Arrêtés de délégation de signatures
- Exercice du droit à formation des élus,
- Questions diverses

L'An deux mille vingt-six, le 02 avril, le Conseil Municipal de la Commune de LOULAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PINSONNEAU Frédéric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 mars 2026

Nombre de Conseillers Municipaux :

. En exercice : 15
. Présents : 14
. Votants : 15

Présents : M. PINSONNEAU Frédéric, M. GERAL Yohann, Mme SALCEDO Annie, M. CHAMPIGNEULLE Daniel, Mme SANTAGIULIANA Barbara, M. BRISY Gérald, M. GROUSSARD Jacky, M. AUGÉ Dominique, M. BALLAIS Benoit, M. GROUSSARD Sébastien, Mme PRIOUX Marielle, Mme. LAURENT Lysiane, Mme GUIBERTEAU Marie-Émilie, Mme HIDREAU Manuela.

Absent excusé : Mme. SERENA Isabelle a donné pouvoir à Mme. SALCEDO Annie

Monsieur, GÉRAL Yohann a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2026 est adopté. Une correction est apportée au nom du secrétaire de séance : Yohann GERAL et non Yohann GERALD

1) Formation des diverses Commissions Communales et désignation des membres

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide la formation des commissions suivantes, composées des membres ci-après :

- Commission des Budgets :

Président : M. PINSONNEAU Frédéric. **Membres :** M. GERAL Yohann, Mme SALCEDO Annie, M. CHAMPIGNEULLE Daniel, Mme SANTAGIULIANA Barbara, Mme PRIOUX Marielle.

- Commission de l'Environnement et des Espaces Verts :

Présidente : Mme SANTAGIULIANA Barbara. **Membres :** M. GERAL Yohann, Mme SALCEDO

Annie, M. CHAMPIGNEULLE Daniel, M. BRISY Gérard, M. BALLAIS Benoit.

- Commission Coordination de la Communication, Bulletin Municipal et Site Internet :

Président : M. GERAL Yohann. **Membres :** Mme SALCEDO Annie, M. CHAMPIGNEULLE Daniel, Mme SANTAGIULIANA Barbara, Mme SERENA Isabelle, M. BALLAIS Benoit, Mme PRIoux Marielle, Mme. LAURENT Lysiane.

- Commission des Bâtiments et des Chemins :

Président : M. CHAMPIGNEULLE Daniel. **Membres :** M. GERAL Yohann, Mme SALCEDO Annie, Mme SANTAGIULIANA Barbara, M. AUGÉ Dominique, M. GROUSSARD Sébastien.

- Commission des Fêtes et Cérémonies :

Présidente : Mme SALCEDO Annie. **Membres :** M. GERAL Yohann, M. CHAMPIGNEULLE Daniel, Mme SANTAGIULIANA Barbara, Mme. LAURENT Lysiane, M. BALLAIS Benoit, M. BRISY Gérard, M. GROUSSARD Sébastien, Mme HIDREAU Manuela.

- Commission Vie Associative et Culturelle, Sécurité Incendie, Logistique des Manifestations :

Président : M. CHAMPIGNEULLE Daniel. **Membres :** M. GERAL Yohann, Mme SALCEDO Annie, Mme SANTAGIULIANA Barbara, M. GROUSSARD Jacky, M. AUGÉ Dominique.

- Commission de contrôle des listes électorales :

La plus jeune conseiller municipal : Mme HIDREAU Manuela, et M. PINSONNEAU Frédéric, M. GÉRAL Yohann, Mme. SALCEDO Annie, Mme. SANTAGIULIANA Barbara, M. CHAMPIGNEULLE Daniel.

- Commission cimetière :

Présidente : Mme SANTAGIULIANA Barbara. **Membres :** M. GÉRAL Yohann, Mme. SALCEDO Annie, M. CHAMPIGNEULLE Daniel, Mme HIDREAU Manuela, Mme. GUIBERTEAU Marie-Émilie, Mme. SERENA Isabelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres suivants :

- responsables de l'utilisation de la Salle des Halles et du bâtiment du Foyer Rural :

M. PINSONNEAU Frédéric, M. GERAL Yohann, Mme SALCEDO Annie, M. CHAMPIGNEULLE Daniel, Mme SANTAGIULIANA Barbara,

- responsable du Site Internet :

M. GÉRAL Yohann et M. CHAMPIGNEULLE Daniel

- responsable bénévole de la Bibliothèque municipale :

M. CHAMPIGNEULLE Daniel

2) NOMINATION DES DIVERS DELEGUES COMMUNAUX, CORRESPONDANTS OU REFERENTS

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, pour le représenter, auprès :

du Syndicat Informatique de Charente-Maritime :

Titulaire : M. CHAMPIGNEULLE Daniel

Suppléant : M. GÉRAL Yohann

du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Assainissement) :

M. CHAMPIGNEULLE Daniel

du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural :
M. PINSONNEAU Frédéric

du Syndicat Départemental de la Voirie de Charente-Maritime :
M. GÉRAL Yohann

du S.I.V.U. du Bois d'Essouverts :
• M. GROUSSARD Jacky
• M. GROUSSARD Sébastien

du SYMBO (Syndicat mixte de la Boutonne) :
• Mme SANTAGIULIANA Barbara
• M. PINSONNEAU Frédéric

du Collège de La Trézence :
- M. GÉRAL Yohann

de l' Ecole Maternelle et de l'Ecole Primaire de LOULAY :
- M. GÉRAL Yohann

Correspondant Défense :
- M. GROUSSARD Jacky

Référent Sécurité Routière :
- M. AUGÉ Dominique

3) Proposition du conseil municipal pour les membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 1650-1 du code général des impôts précise les conditions de mise en place des commissions communales des impôts directs.

Dans les communes de 2000 habitants ou moins, la commission est composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide de proposer les noms de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants, afin de permettre la nomination par le directeur des services fiscaux de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

MEMBRES TITULAIRES :

Personnes domiciliées sur la commune :

1. Mme MUTEL Nathalie demeurant 3, rue de la Montagne 17330 LOULAY
2. M. BRISET Alain demeurant 10, Rue du 19 Mars 1962 17330 LOULAY
3. M. GAUFRETEAU Joël demeurant 5, Rue du 14 Juillet 17330 LOULAY
4. M. GENEAU Jacky demeurant 12, Rue de l'Abreuvoir 17330 LOULAY

5. M. CHAMPIGNEULLE Daniel demeurant 8, rue de la Jarrie 17330 LOULAY
6. M. BRISY G rald demeurant 1 Bis, rue des Petites Fontaines 17330 LOULAY
7. Mme GRELLIER Linette demeurant 12, rue des Lucioles 17330 LOULAY
8. M. ROULLET Jean-Claude demeurant 11, Rue de la Montagne 17330 LOULAY
9. Mme GRELLIER Catherine demeurant 22, rue St Jean 17330 LOULAY
10. M. GROUSSARD Damien demeurant 4, Rue de la Jarrie 17330 LOULAY

Personnes non domicili es sur la commune :

1. M. COSSET Jean-Claude demeurant 4, Rue de la Tr zence 17330 BERNAY SAINT MARTIN
2. M. HILLAIRET Jacques demeurant 5, Chemin des Pierri res 17330 COIVERT

MEMBRES SUPPLEANTS

Personnes domicili es sur la commune :

1. M. ARNAUDEAU Thierry demeurant 20, Rue d'Aunis 17330 LOULAY
2. M. CATHELINEAU James demeurant 6, Rue Saint Jean 17330 LOULAY
3. M. DUMONT Jean-Claude demeurant 3, Rue Saint Jean 17330 LOULAY
4. M. LUSSEAU Nicolas demeurant 5, Rue des Meuniers 17330 LOULAY
5. M. PINSONNEAU Yves demeurant 67, Rue Saint Jean 17330 LOULAY
6. M. PLANTY Daniel demeurant 17, Rue Saint Jean 17330 LOULAY
7. Mme BRELIAUD Michelle demeurant 16, Place de l' glise 17330 LOULAY
8. M. ROUSSET Pierre demeurant 10, Rue de la Montagne 17330 LOULAY
9. Mme BARRAULT Florence demeurant 10, Rue des Lucioles 17330 LOULAY

Personnes non domicili es sur la commune :

1. M. DARAN Serge demeurant Chemin de la M tairie 17330 SAINT MARTIAL
2. M. GOBIN Didier demeurant 2, rue de la Bergerie Fief de la Naigraud 17400 ESSOUVERT

4) DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES et DE LA COMMISSION MAPA

Le Maire expose   l'assemblée que le code des march s publics fixe la composition des commissions d'appel d'offres, ainsi que le mode de scrutin (scrutin de liste).

Il pr cise que la commission est notamment compos e, en ce qui concerne les communes de moins de 3 500 habitants, par le maire (ou par son repr sentant) et par 3 membres titulaires (et 3 suppl ants sur la m me liste)  lus par le conseil municipal   la repr sentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est ensuite proc d    l' lection des membres de cette commission.

A l'unanimit  ont  t  proclam s  lus :

MEMBRES TITULAIRES :

- Monsieur G RAL Yohann,
- Madame SALCEDO Annie,
- Monsieur CHAMPIGNEULLE Daniel

MEMBRES SUPPLEANTS :

- Madame SANTAGIULIANA Barbara,
- Madame PRIoux Marielle
- Madame LAURENT Lysiane

5) PROPOSITION DU CONSEIL POUR LES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCI RE DE REMEMBREMENT DE LOULAY :

Monsieur le Maire informe le Conseil, que le mandat des membres du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de LOULAY ayant expiré, le Conseil doit désigner CINQ propriétaires devant en faire partie.

Après discussion le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner :

- M. PINSONNEAU Frédéric demeurant 16 Chemin du Maréchal 17300 Loulay
- M. HILLAIRET Jacques demeurant 5 Chemin des Pierrières 17330 Coivert
- M. METAYER Fabrice demeurant 9 Chemin du Maréchal 17330 Loulay
- M. GAUFRETEAU Joël demeurant 5 rue du 14 Juillet 17330 LOULAY
- M. GAUFRETEAU Mathieu demeurant 4 impasse Jean Pouzet 17330 LOULAY

6) TAUX D'INDEMNISATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire rappelle que des indemnités peuvent être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales aux maires, aux adjoints, et aux conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou membre de délégations spéciales.

Le Maire précise qu'en application de l'articles L.2123-20 du Code des Collectivités Territoriales, « Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, ... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique... »

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, « Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal... Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

Pour finir, le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales, « Le maire délégué, visé à l'article L. 2113-13, perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée conformément aux articles L. 2123-20 et L. 2123-23 en fonction de la population de la commune associée.

Les adjoints au maire délégué perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, fixée conformément au I de l'article L. 2123-24 en fonction de la population de la commune associée.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre.

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maires	Adjoints
Moins de 500 h	28,1%	10,9%
De 500 à 999 h	44,3%	11,8%
De 1 000 à 3 499 h	55,7%	21,4%
De 3 500 à 9 999 h	58,3%	23,3%
De 10 000 à 19 999 h	67,6%	28,6%
De 20 000 à 49 999 h	90%	33%
De 50 000 à 99 999h	110%	44%
De 100 000 h à 200 000h	145%	66%
Plus de 200 000h	145%	72,5%

Considérant que la commune dispose de quatre adjoints et compte 760 habitants, considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

A compter du 02 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé aux taux suivants :

- Maire : 36.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Par adjoint : 9.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

7) Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE

Article 1er

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant

leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un montant inférieur ou égal à 10 000,00 euros hors taxes ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque des actions concernent :

1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

8) Formation des élus

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation »

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% (1) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, article L.2123-16 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Adopte à l'unanimité le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% (1) du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

(1) Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (article L2123-14 du code général des collectivités territoriales).

9) Prise en charge des frais de déplacement des élus

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune prenne en charge les frais de déplacement des élus ne percevant pas d'indemnité en particulier.

Cette prise en charge serait effective uniquement pour les formations en relation avec la commune et la représentation de celle-ci dans les différents syndicats.

Conformément aux articles L.723-1 et L.2123-18-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
Conformément au Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux ;
Conformément à l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 ;

Le Conseil Municipal autorise le remboursement aux conseillers municipaux, par la Commune, de leurs frais de déplacements pour ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux dont barème ci-dessous.

Un ordre de mission signé du maire sera obligatoire pour tout remboursement, sur présentation de la convocation.

Ces frais seront remboursés aux conseillers municipaux dans la limite globale **de 1 000 km** par an (les kilomètres étant décomptés du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) et de 15 repas par an pour l'ensemble des conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnité et sur présentation d'un état de frais de déplacement.

Le remboursement des repas sera effectué selon le tarif suivant (qui peut être modifié par décret ou arrêté de l'Etat) : **18,80 €**.

Pour l'utilisation d'un véhicule personnel (jusqu'à 2 000 km par an) le remboursement est fonction de la puissance du véhicule :

Indemnité kilométrique Barème jusqu'à 2 000 km par an	Puissance fiscale du véhicule
0,32 €	5 CV et moins
0,41 €	6 ou 7 CV
0,45 €	8 CV et plus

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide pour la durée du mandat :

- de rembourser aux conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnité les frais de déplacement.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif.

10) Délégations aux adjoints

1^{er} adjoint :

Article 1 : Monsieur Yohann GÉRAL, 1^{ère} Adjoint au Maire est délégué pour exercer, à compter du 02 avril 2026, les fonctions relatives à la Coordination de la Communication, au Bulletin Municipal et Site Internet de la Commune.

A cet effet, Monsieur Yohann GÉRAL, 1^{ère} Adjoint au Maire est habilité à signer tous documents qui se rapportent aux domaines précités.

Article 2

Il est également donné délégation de fonction et de signature à Monsieur GÉRAL Yohann, 1^{er} adjoint, en cas d'indisponibilité de Monsieur PINSONNEAU Frédéric, Maire, et de Madame SALCEDO Annie, 2^{ème} adjointe pour exercer les attributions suivantes dans les domaines suivants :

- ✓ URBANISME (Instruction et délivrance des autorisations d'occupations des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme, droit de préemption)

- ✓ FINANCES (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux de titres et de mandats, subventions, tous documents comptables, devis dans la limite d'un montant de 10000 euros HT)
- ✓ BUDGET (questions d'ordre budgétaire, la préparation du budget et des comptes administratifs).
- ✓ EDUCATION (inscriptions scolaires)
- ✓ RESSOURCES HUMAINES (Salariés et élus, ordre de mission, congés payés, maladie, mutuelle, formations)
- ✓ CIMETIERE (Concessions, titres provisoires et définitifs, travaux)
- ✓ VOIRIE et ESPACES COMMUNAUX (arrêtés de circulation, travaux, débits de boissons, autorisations de manifestations)

A cet effet, Monsieur Yohann GÉRAL, 1^{er} Adjoint au Maire, est habilité à signer tous actes, documents ainsi que tous courriers et pièces administratives qui se rapportent aux domaines précités.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Madame la Sous-Préfète de Saint-Jean d'Angély, notifié à l'intéressé et expédié à Monsieur le Trésorier de Saint Jean d'Angély.

2^{ème} adjoint :

Article 1 : Madame Annie SALCEDO, 2^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour exercer, à compter du 02 avril 2026, les fonctions relatives aux **Fêtes et Cérémonies**.

Madame Annie SALCEDO, 2^{ème} Adjointe au Maire est habilitée à signer tous documents qui se rapportent aux domaines précités.

Article 2

Il est également donné délégation de fonction et de signature à Madame SALCEDO Annie, 2^{ème} adjointe, en cas d'absence de Monsieur PINSONNEAU Frédéric, Maire, pour exercer les attributions suivantes dans les domaines suivants :

- ✓ URBANISME (instruction et délivrance des autorisations d'occupations des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme, droit de préemption)
- ✓ FINANCES (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux de titres et de mandats, subventions, tous documents comptables, devis dans la limite d'un montant de 10000 euros HT)
- ✓ BUDGET (questions d'ordre budgétaire, la préparation du budget et des comptes administratifs).
- ✓ EDUCATION (inscriptions scolaires)

- ✓ RESSOURCES HUMAINES (Salariés et élus, ordre de mission, congés payés, maladie, mutuelle, formations)
- ✓ CIMETIERE (Concessions, titres provisoires et définitifs, travaux)
- ✓ VOIRIE et ESPACES COMMUNAUX (arrêtés de circulation, travaux, débits de boissons, autorisations de manifestations)

A cet effet, Madame Annie SALCEDO, 2ème Adjointe au Maire, est habilitée à signer tous actes, documents ainsi que tous courriers et pièces administratives qui se rapportent aux domaines précités.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Madame la Sous-Préfète de Saint-Jean d'Angély, notifié à l'intéressée et expédié à Monsieur le Trésorier de Saint Jean d'Angély.

3^{ème} adjoint :

Article 1 : Monsieur CHAMPIGNEULLE Daniel, 3ème Adjoint au Maire, est délégué pour exercer, à compter du 02 avril 2026, les fonctions relatives à la Voirie Communale, aux Bâtiments Communaux et à la Vie Associative et Culturelle, Sécurité Incendie, Logistique des Manifestations.

A cet effet, Monsieur CHAMPIGNEULLE Daniel, 3ème Adjoint au Maire, est habilité à signer tous documents qui se rapportent aux domaines précités.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Madame la Sous-Préfète de Saint-Jean d'Angély, notifié à l'intéressé et expédié à Monsieur le Trésorier de Saint Jean d'Angély.

4^{ème} adjoint :

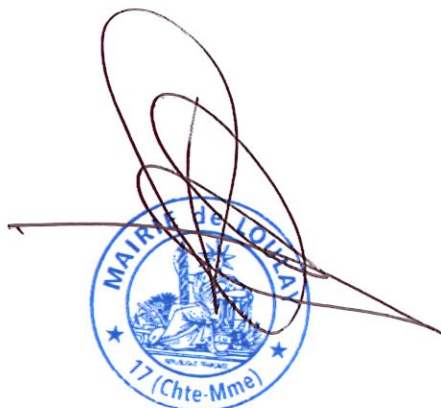
Article 1 : Madame SANTAGIULIANA Barbara, 4ème Adjointe au Maire est déléguée pour exercer, à compter du 02 avril 2026, les fonctions relatives à l'Environnement et aux Espaces Verts.

A cet effet, Madame SANTAGIULIANA Barbara, 4ème Adjointe au Maire, est habilitée à signer tous documents qui se rapportent aux domaines précités.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Madame la Sous-Préfète de Saint-Jean d'Angély, notifié à l'intéressée et expédié à Monsieur le Trésorier de Saint Jean d'Angély.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

Le Maire
Frédéric PINSONNEAU



Le Secrétaire de séance
Yohann GÉRAL

A handwritten signature in dark ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke extending to the left, is written on the page.